

Séance Plénière - 20 octobre 2025

AMENDEMENT: pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire dans les collèges d'Alsace.

Rapport N° CD-2025-4-5-2
N° applicatif 13228

Exposé sommaire

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, d'avoir un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. En Alsace, le taux de demi-pensionnaire au collège est bien inférieur à la moyenne nationale.

Rappelons que la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire est préconisée par l'Etat, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Il est donc urgent de mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire dans les collèges alsaciens pour donner à chaque enfant les moyens de la réussite. Celle-ci contribuera également à réduire les risques d'impayés de cantine pour la collectivité.

Amendement

En page 8, APRÈS:

"k) Cadre tarifaire des services de restauration des collèges publics alsaciens"

AJOUTER:

"Une délibération prévoyant une tarification solidaire dans les cantines des collèges sera soumise prochainement au Conseil d'Alsace, pour un déploiement en 2026. La tarification sociale proposera au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € pour les familles disposant d'un faible quotient familial".

Amendement déposé par **Madame Ludivine QUINTALLET** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.

